

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 24 juin 2015

L'an 2015 et le 24 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 18/06/2015 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (19)

M. NEFF Daniel, Maire, Mmes Catherine ALLIGNÉ, Monique ARNAULT, Suzanne BARZAGLI, Mireille CHOJETZKI, Estelle GUGNON, Virginie HAGENMULLER, Isabelle MALLER, Solange SCHNEIDER, Viviane STOEHR, - MM Pascal GERBER, René GERBER, Raymond HAFFNER, Paul HUG, Michel JOLLY, Philippe KLETHI, Thierry MURA, , François SCHERR, Jean-Marc SCHLEICHER.

Procurations : (3) Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON – Mme Sylvie NIMIS-WEYBRECHT à M. Pascal GERBER – M. Bernard NIMIS à M. Michel JOLLY -

Absents excusés : (1) M. Jean-Claude SALLAND

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;

Puis le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

SEANCE PUBLIQUE

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2015

POINT 2 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

POINT 3 : AIDE AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS

POINT 4 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

POINT 5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

POINT 6 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE

POINT 7 : SUPPLEMENT DE PRIX POUR LES SORTIES DE L'ALSH

POINT 8 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

POINT 9 : CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015 : APPROBATION D'UN MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

POINT 10 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET TRAVAUX : PPRT DES SOCIETES CRISTAL FRANCE ET PPC

POINT 11 : CONVENTION DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME

POINT 12 : RETROCESSION DES PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CERNAY

POINT 13 : NOUVELLE NUMEROTATION DES MAISONS ROUTES D'ASPACH ET JULES HEUCHEL

POINT 14 : NOMINATION D'UN GARDE CHASSE

POINT 15 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

POINT 16 : BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

POINT 17 : BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2015

POINT 18 : ANIMATION MUSICALE DE LA FETE DE NOËL DES AINES

POINT 19 : SPECTACLE DE LA FETE DE NOËL DES ENFANTS

POINT 20 : PRESTATION MUSICALE POUR LE BAL TRICOLERE DU 13 JUILLET

POINT 21 : COMMISSIONS COMMUNALES

POINT 22 : TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES

DECISIONS DU MAIRE

QUESTION DIVERSES

SEANCE NON PUBLIQUE

POINT 23 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Françoise EIDENSCHENCK, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2015

(Réf. DE_2015_49)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2015.

POINT N° 2 : SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS*(Réf. DE_2015_50)*

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose que la commission Vie Associative a examiné en séance du 26 mai 2015 les demandes de subventions présentées par les associations.

A 19 heures et 05 minutes, M. François SCHERR, étant responsable d'une association, quitte la salle du conseil.

Madame Suzanne BARZAGLI expose au conseil qu'il convient de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

René GERBER; demande si le handball club a fait une demande. M. le maire répond que non, il précise que ce club n'a pas son siège à VIEUX-THANN.

M. Thierry MURA constate que quelques associations ont une baisse de leur subvention. Mme BARZAGLI explique qu'effectivement les subventions ont été revue à la baisse pour certaines associations selon des critères (non participation aux manifestations, moins de jeunes de la commune parmi les membres des associations etc...).

Raymond HAFFNER, précise également que certaines associations n'ont plus d'activité.

Jean-Marc SCHLEICHER, souligne que des associations ont formulé des demandes inférieures au montant alloué par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 26 mai 2015 ;

- **décide** l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations comme suit :

Association	Montant
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 300 €
La Tortue	500 €
UNC	650 €
Vitha Gym	550 €
Chorale Sainte Cécile	600 €
Foot Loisirs Vétérans	450 €
Etoile 78	500 €
Musique Municipale de Vieux-Thann	2 200 €
Association des Donneurs de Sang	800 €
Loisirs et Amitiés	1 050 €
Tennis Loisirs	600 €
Cercle Culturel Sportif Union (CCSU)	4 700 €
Volley Club	1 400 €
Club des jeunes du Foyer et de la Culture	1 200 €
ASBLANC	8 150 €
Pétanque de la Thur	500 €
Club ornithologique de la Vallée de la Thur	400 €
Club Vosgien de Thann	400 €

- **dit** que l'ASBLANC ayant perçu un acompte de 3 000 euros sur la subvention annuelle 2015 par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2015, le montant restant à verser s'élève à 5 150 euros ;

- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations - du budget principal de l'exercice 2015.

A 19 heures 13 minutes, M. François SCHERR réintègre la salle du conseil.

POINT N°3 : AIDE AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS

(Réf. DE_2015_51)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose au conseil qu'il convient de voter les bourses aux jeunes licenciés par parité avec l'aide allouée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité,

Vu les propositions de la commission Vie Associative lors de la séance du 26 mai 2015 ;

- **attribue** aux associations suivantes l'aide aux jeunes licenciés pour l'exercice 2015, comme suit :

Association	Montant
Cercle Culturel Sportif Union	345 €
Asblanc	300 €
Volley Club	250 €
TOTAL	895 euros

- **dit** que les crédits sont prévus à l'article 6574 –Subventions de fonctionnement aux associations- du budget principal de l'exercice 2015.

POINT N°4 : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

(Réf. DE_2015_52)

M. Michel JOLLY, adjoint, indique aux conseillers que la commune de Vieux-Thann, à l'instar de ses voisins, est confrontée au problème d'enlèvement de véhicules abandonnés, d'épaves, ou le retrait de la circulation de véhicules gênants, « dangereux » ou stationnement abusif.

Malgré les verbalisations et les recherches établies par le policier municipal, de plus en plus de cas sont recensés sur la commune.

Faute de fourrière municipale, la commune est dans l'incapacité d'intervenir. Un véhicule ne peut légalement être retiré de la circulation que par un fourrier agréé par la préfecture.

Pour remédier à cette situation et afin de prévenir les troubles à l'ordre public, « notamment, véhicule abandonné au bassin Schaeffer et qui a été incendié, ainsi qu'aux potentiels risques liés à la St Sylvestre. »

M. Michel JOLLY, adjoint, propose au Conseil Municipal de créer un service de mise en fourrière et de déléguer la gestion de ce nouveau service public à un concessionnaire qui sera choisi sur la base d'une consultation pour la mise en place d'une Délégation de Service Public simplifiée.

Ce concessionnaire sera chargé de l'intégralité de la gestion opérationnelle, technique, administrative et financière de la fourrière et en compensation, il encaissera tous les frais de fourrière concernant les voitures particulières. Il établira annuellement un bilan détaillé de l'exploitation. Sa rémunération s'effectuera sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 26 juin 2014 des frais de fourrière pour automobiles sont :

Voitures Particulières

Opérations préalables	15,20 €
Enlèvement	116,56 €
Garde journalière	6,18 €
Expertise	61,00 €

Les mises en fourrière seront réalisées dans les conditions fixées par le Code de la route, à la demande de la police municipale et sous l'autorité de Monsieur le Maire.

En cas de destruction d'un véhicule épave dont le propriétaire n'a pas été identifié, le concessionnaire se verra indemnisé forfaitairement par la Ville.

Le retrait d'un véhicule d'un terrain privé à la demande du propriétaire des lieux sera réalisé à ses frais.

En cas de vente par les services des domaines d'un véhicule non réclamé, le revenu obtenu sera reversé au fourrieriste.

Selon l'article L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure simplifiée de délégation de service public est prévue lorsque le montant des sommes dues au délégataire pour toute la durée de la convention n'excède pas 106 000 euros ou que la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an.

Cette procédure simplifiée compte 5 étapes :

- délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours à la délégation de service public;
- publication d'un avis d'appel à candidature;
- négociation des offres et choix du candidat retenu ;
- délibération de l'assemblée délibérante approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature de la convention;
- signature de la convention.

René GERBER demande si les villes de THANN et CERNAY ont une fourrière.

M. le Maire et Michel JOLLY répondent que oui.

René GERBER demande si on ne peut pas s'associer à THANN et CERNAY. Michel JOLLY répond que non car cela est géré Ville par Ville, que seul le maire est en droit d'intervenir pour sa propre commune.

Paul HUG signale qu'il y a trop de répression à VIEUX-THANN.

Michel JOLLY lui répond qu'il n'y a que quatre ou cinq cas, mais cela gênent la vie des Vieux-Thannois.

M. Thierry MURA demande s'il y a des fourrieristes dans la région. Michel JOLLY répond qu'il y en a, à UFFHOLTZ et à WITTENHEIM. Il précise que THOMAS Automobile, dans la zone industrielle, n'est pas agréé.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

CONTRE (1) : HUG

ABST (2) : GERBER P. – NIMIS-WEYBRECHT

POUR (19) – ALLIGNE – ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – MALLER – SCHNEIDER – STOEHR
WERMELINGER – NEFF – GERBER R. – HAFFNER – JOLLY – KLETHI – MURA – NIMIS – SCHERR – SCHLEICHER.

- **approuve** le principe de délégation de service d'une fourrière automobile ;

- **autorise** le lancement d'une procédure de consultation auprès des gardiens de fourrière agréés ;

- **charge** M. le Maire de prendre toutes initiatives, de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à candidature et à engager les négociations nécessaires.

POINT N°5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ

(Réf. DE_2015_53)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose que, la Communauté de Communes de Thann-Cernay souhaite mettre en place, pour le 1^{er} janvier 2016, un accord-cadre de fourniture de gaz naturel et prestations associées pour ses différents bâtiments concernés, pour une durée de 3 ans.

Dans l'objectif d'optimiser les achats publics et de bénéficier ainsi de plus-values financières ou opérationnelles, il a été proposé aux communes d'adhérer au projet dans le cadre d'un groupement de commande.

La Communauté de Communes s'occuperait de la coordination de cet accord-cadre, à savoir :

- la rédaction du cahier des charges,
- l'établissement du dossier de consultation des entreprises,
- l'organisation des opérations de sélection des attributaires,
- la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement assurerait la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins respectifs.

Les communes-membres qui ont manifesté leur souhait de participer au groupement de commande sont les suivantes :

- Aspach-le-Bas,
- Cernay,
- Schweighouse,
- Steinbach,
- Vieux-Thann,
- Willer-sur-Thur.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'accord-cadre pour les sept collectivités sur les 3 ans est de 690 000 euros H.T.

La consultation serait dès lors lancée sur appel d'offres ouvert.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur, à savoir la Communauté de Communes, serait la Commission d'appel d'offres du groupement. Elle désignerait la titulaire de l'accord-cadre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **valide** l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fourniture de gaz naturel et prestations associées décrit ci-dessus ;
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **charge** M. le Maire de signer la convention constitutive du groupement avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **autorise** la Communauté de Communes de Thann-Cernay, en sa qualité de coordonnatrice, à signer et notifier l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents, lancés par le groupement de commande pour le compte de la Commune, et toutes pièces y relatives.

Thierry MURA souligne qu'il est surprenant que THANN ne s'y associe pas.

Suzanne BARZAGLI s'étonne également que très peu de communes y ont répondu.

Raymond HAFFNER précise que ce groupement de commande est un des premiers dans la région et que cela ne pourra être que bénéfique pour la commune

POINT N°6 : SURCROIT TEMPORAIRE DE TRAVAIL AU PERISCOLAIRE

(Réf. DE_2015_54)

M. Michel JOLLY, adjoint au Maire, expose que lors de la séance du 05 mars 2015, le conseil municipal a décidé le recrutement de 2 agents auxiliaires d'animation pour la garde des enfants inscrits, pour deux postes : 1^{er} poste : midi et TAP et 2^{ème} poste : midi.

Vu l'effectif d'enfants attendu à la rentrée de septembre, au temps méridien du périscolaire et à l'accueil TAP, l'effectif d'animateurs est insuffisant.

Il est proposé au conseil d'autoriser le recrutement d'un agent auxiliaire d'animation supplémentaire pour le poste : **midi** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h.

Durée du contrat : Année scolaire 2015/2016 ;

Rémunération : Base SMIC horaire + 20 % et 10% de congés payés en sus.

Au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire, le conseil est invité à autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet pour exercer les fonctions d'auxiliaires d'animation, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

M. Thierry MURA demande si les crédits sur le chapitre « charge du personnel » le permettent ?

Mme BARZAGLI répond que le chapitre est largement supérieur aux réalisations par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu l'avis favorable de la commission Education en séance le 19 mai 2015 ;

Considérant les fluctuations de l'effectif d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et au TAP et les quotas réglementaires d'encadrement à respecter ;

- **autorise** M. le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à recruter **un (1)** agent contractuel à temps non complet en période scolaire à raison de : **midi** : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 11h20 à 13h50 et mercredi de 10h45 à 14h, sur un poste d'auxiliaire d'animation, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à l'effectif d'enfants inscrits au périscolaire et au TAP ;
- **dit** que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence au SMIC Horaire + 20 % ;
- **autorise** en conséquence le Maire ou M. l'Adjoint Michel JOLLY à signer l'arrêté d'engagement ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 – Frais de personnel - budget de l'exercice en cours.

POINT N°7 : SUPPLEMENT DE PRIX POUR LES SORTIES DE L'ALSH

(Réf. DE_2015_55)

Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY expose au Conseil que le programme de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été proposera comme il y a trois ans une journée à EUROPA PARK. Les frais supplémentaires s'élèvent à 49 euros par enfant (37 euros pour l'entrée et 12 euros pour le repas pris sur place et le transport).

Il est proposé au Conseil d'approuver un supplément au prix de journée pour cette sortie, à hauteur de 28 euros par enfant.

René GERBER demande si tous les parents sont logés à la même enseigne.

Michel JOLLY répond que les parents qui inscrivent les enfants à cette sortie savent qu'un supplément est demandé.

René GERBER demande si ce sont des tarifs plein.

Michel JOLLY répond qu'il y a trois tranches de tarifs pour l'ALSH : Enfants domiciliés à VIEUX-THANN – Enfants domiciliés dans les communes de la CCTC et Enfants domiciliés dans les autres communes. Pour chaque tranche il y a trois tarifs. Le tarif demandé est en fonction du quotient familial.

René GERBER souligne qu'au final ce sont les familles qui ont un revenu convenable qui pourront payer.

Michel JOLLY précise que non puisque les parents qui n'ont pas les moyens ont des aides par les bons CAF, les comités d'entreprise etc...

Raymond HAFFNER demande si le transport est compris dans le prix. M. JOLLY répond que oui.

Raymond HAFFNER demande que ce soit précisé dans la délibération, M. JOLLY confirme ce fait.

Thierry MURA demande si c'est un tarif groupe. M. JOLLY répond non qu'EUROPA PARK n'applique pas le tarif groupe.

Pascal GERBER informe le conseil qu'en passant par son employeur « Les Autocars ZIMMERMANN », il y a une possibilité d'avoir un tarif de groupe. M. JOLLY se renseignera auprès des Ets ZIMMERMANN, mais s'étonne quand même que ce voyageur, qui a été retenu pour ce transport à EUROPA PARK, n'ait pas proposé un tarif groupe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Education en séance le 19 mai 2015 ;

- **fixe** le supplément de prix pour la sortie de l'accueil de loisirs sans hébergement à EUROPA PARK à RUST (Allemagne) à 28 euros par enfant.

POINT N°8 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

(Réf. DE_2015_56)

Monsieur Michel JOLLY, adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une politique enfance / jeunesse avec la CAF du Haut-Rhin par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse.

Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2014. Il peut faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2015 – 2018, dans les conditions définies par la CAF. La CAF a également initié une politique intercommunale dans lequel s'inscrira ce nouveau contrat : la compétence reste communale.

Il est proposé d'autoriser la signature de ce CEJ 2015-2018, celui-ci devant être signé avant la fin de l'année 2015.

Thierry MURA demande si on connaît déjà le montant de la participation de la CAF. La réponse est non.

René GERBER demande si cette participation a baissé.

Michel JOLLY répond que oui mais qu'il faut toutefois garder le contact avec la CAF, et que leur aide, notamment celle de Mme SCHNEBELEN, est appréciable pour l'établissement des différents dossiers (contrat Enfance/Jeunesse et le Projet éducatif territorial - PEDT).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Michel JOLLY à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2015 à 2018.

POINT N°9 : CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR 2015 : APPROBATION D'UN MODE DE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

(Réf. DE_2015_57)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe aux finances, expose au Conseil que la Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2013 et 2014, la répartition de la contribution du bloc local avait été faite selon les règles de droit commun. Il est proposé de mettre en place en 2015, dans le cadre du pacte financier et fiscal, un mode de répartition dérogatoire libre, par lequel la Communauté de Communes prendrait en charge une fraction de la part des communes-membres. Le Conseil de Communauté a formulé une proposition. Il appartient aux dix-sept conseils municipaux de délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de cette solution.

RAPPORT

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances initiale pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit comme son nom l'indique d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires dits riches et les territoires dits pauvres au regard de différents critères.

Sa mise en place est prévue pour progresser entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale en 2016. Le montant du fonds évolue ainsi de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

Le territoire de Thann – Cernay a été contributeur en 2013 pour 297.630 €, somme répartie entre la Communauté de Communes (pour 129.893 €) et ses communes – membres (pour 167.737 €).

En 2014, le total du prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (Communauté + communes-membres) s'est élevé à 428.077 €, répartis entre la Communauté de Communes pour 200.259 € et les communes à raison de 227.818 €.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue.

Pour l'année 2015, l'ensemble intercommunal sera contributeur d'une somme de 619.584 € (soit une progression de 45 % par rapport à 2014), la ventilation détaillée ayant été communiquée par la Préfecture fin mai.

Or, avec la réduction drastique des dotations de l'Etat, affectant gravement les budgets locaux, la Communauté de Communes a engagé, en concertation avec les communes-membres, une démarche destinée à aboutir à la mise en place d'un pacte financier et fiscal, prenant en compte le bloc local dans une logique concertée et solidaire.

La prise en charge par la Communauté de Communes d'une partie de la contribution des communes au FPIC, dans le cadre d'une répartition dérogatoire libre constitue un des éléments du pacte, de même que la prise en charge des dépenses d'instruction des autorisations liées au droit des sols.

La Loi de finances pour 2015 a modifié les règles concernant les modes de répartition dérogatoires du FPIC.

Il convient ainsi désormais, pour une répartition libre, de justifier, avant le 30 juin, d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté et d'un vote concordant de l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a proposé, lors de sa séance du 30 mai 2015, une répartition dérogatoire, avec prise en charge par la Communauté de Communes d'une partie du montant relevant des communes, en fonction d'une double pondération par le potentiel fiscal et l'effort fiscal de ces dernières, ce qui représente un montant d'environ 218.000 €, détaillé en annexe.

Les communes sont appelées à toutes délibérer d'ici le 30 juin, condition sine qua non de la prise en charge de la part susvisée des contributions communales par la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal est dès lors appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base de cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **note** que les conseils municipaux des dix-sept communes-membres sont invités à délibérer de façon conforme avant le 30 juin 2015, afin de permettre la mise en œuvre de la solution de répartition du FPIC dû au titre de l'année 2015, proposée par le Conseil de Communauté ;
- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre proposé par le Conseil de Communauté, tel qu'exposé ci-dessus ;

- **approuve** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de Communes, ainsi que la part restant à charge des communes, conformément à l'annexe jointe ;
- **charge** M. le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

M MURA relève que Vieux-Thann à beaucoup de logements sociaux.

Mme BARZAGLI répond que Vieux-Thann est considérée comme une ville riche avec des moyens pauvres.

POINT N°10 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET TRAVAUX : PPRT DES SOCIETES CRISTAL FRANCE ET PPC

(Réf. DE_2015_58)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe aux finances, expose au Conseil qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de CRISTAL France – PPC, l'Etat, l'Industriel et les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an après l'arrêté pour se concerter et établir le cas échéant une convention de financement relative aux mesures foncières à mettre en œuvre dans le cadre du Plan, faute de quoi, un mode de répartition par défaut est mis en place.

RAPPORT

L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 a approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques de CRISTAL France – PPC.

Le PPRT ouvre aux propriétaires des habitations concernées par le droit à délaissement un délai de 6 ans suivant la signature de la convention pour revendiquer la cession de leur bien, la mise en demeure étant adressée à la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir la Commune de Vieux-Thann.

Les différentes collectivités et l'Industriel ont souhaité mettre en place un cadre conventionnel concernant le financement des mesures affectant les immeubles d'habitation susceptibles de faire l'objet d'un délaissement.

Un délai d'un an (pouvant être prorogé de 4 mois) est ouvert à cet effet.

Les différentes parties prenantes, à savoir l'Etat (DREAL et DDT), l'Industriel, la Région, le Département, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Vieux-Thann, se sont ainsi rencontrées à plusieurs reprises afin de mettre en place les termes de la future convention.

Le coût total actualisé des mesures foncières a été chiffré à 2 489 577,-€ dont 805 955,-€ afférant aux propriétés de CRISTAL, qui renonce à son droit de délaissement, ce qui laisse un somme de 1 683 622,-€ à répartir.

La règle de droit commun prescrit un partage des mesures en trois tiers : 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour l'Industriel et 1/3 pour les collectivités percevant la Cotisation Economique Territorial (dite CET), la part à la charge de ces collectivités étant calculée au prorata de la part de CET perçue par elles.

Lors des négociations, les parties ont acté le fait que les obligations liées au financement des mesures foncières et aux travaux prescrits par le plan en ce qui concerne ces habitations seront prises en charge directement par la Commune de Vieux-Thann du fait qu'elle perçoit par rétrocession, via les attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes de Thann-Cernay, la fiscalité professionnelle afférente aux entreprises vieux-thannoises (dont la CET).

René GERBER demande si les évaluations faits par les domaines sont définitives.

Mme BAZAGLI répond que les biens seront évalués définitivement lors des demandes de délaissement. Elle précise que les propriétaires ont le choix de faire des travaux ou demander le délaissement.

Par contre, si les propriétaires entament les travaux et qu'avant les 6 ans ils demandent le délaissement, le montant des travaux ne rentrera pas en ligne de compte dans l'évaluation de leur maison.

Catherine ALLIGNE demande où se situent ces bâtiments. Suzanne BARZAGLI répond : sont concernés route de Mulhouse : 3 habitations et rue Charles de Gaulle : 1 habitation.

René GERBER demande si le bâtiment EDF est concerné. Suzanne BARZAGLI lui répond que non du fait de la réduction du périmètre du PPRT.

Il est précisé qu'à l'automne des réunions seront organisées avec les propriétaires concernés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** les termes du projet de convention de financement des mesures foncières et du projet de convention relative aux travaux prescrits sur les habitations concernées ;
- **charge** M. le Maire de signer les conventions à intervenir, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

M. le Maire tient à préciser qu'il a assisté à toutes les réunions avec Mme BARZAGLI.

POINT N°11 : CONVENTIONS DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME

(Réf. DE_2015_59)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose que les communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) ne bénéficient plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme.

La CCTC propose d'apporter son assistance aux communes du territoire en faisant appel aux services de la ville de Cernay qui disposent des compétences et des moyens nécessaires pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes membres.

RAPPORT

Il est rappelé que suite au désengagement des services de l'Etat, il est proposé d'organiser à l'échelle de la communauté de communes les ressources nécessaires à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

La CCTC, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme. La ville de Cernay met à disposition de la CCTC, pour ses communes membres, les ressources humaines et les moyens matériels permettant d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention entre chacune des communes et la CCTC définit les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- la prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,
- le champ d'application,

- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

Il est encore rappelé que la prestation de service assurée par la ville de Cernay est prise en charge financièrement par la CCTC.

Il est enfin précisé que la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

Raymond HAFFNER précise que ce seront des agents de la ville de Cernay qui effectueront le service. François SCHERR souligne que la qualité des services sera maintenue et que le maire aura toujours un droit de regard. M. le Maire rajoute que les dossiers doivent être bien ficelés avant envoi.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'organisation à l'échelle de la Communauté de communes de Thann-Cernay des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **approuve** la convention à passer entre la Commune et la Communauté de communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **charge** M. le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N°12 : RETROCESSION DES PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE CERNAY

(Réf. DE_2015_60)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en date du 8 octobre 2014 la Ville de Cernay a informé M. le Maire de la dissolution de l'association Foncière de Cernay propriétaire de parcelles sur le ban de Vieux-Thann.

Afin de pouvoir clore cette liquidation leur notaire propose de rétrocéder ces parcelles à la Commune de Vieux-Thann, à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section 21 n°2, 4, 6 et 9, d'une contenance totale de 63 ares 40, au prix de l'euro symbolique ;
- **autorise** M. le Maire ou M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents y afférents.

POINT N°13 : NOUVELLE NUMEROTATION DES MAISONS ROUTES D'ASPACH ET JULES HEUCHEL

(Réf. DE_2015_61)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une maison jumelée a été construite entre le n°98 et le n°102 route d'Aspach. La commission urbanisme propose d'attribuer le n° 100 et 100 bis à cette construction.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **définit** comme suit la numérotation route d'Aspach:

Section	Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse
17	N° 474	M. Aurélien MOREL et Mme Anaïs PABST	100 route d'Aspach
17	N° 474	M. Franck CHARPENTIER et Mme Bellanie JOLIVET	100 bis route d'Aspach

Numérotation rue Jules Heuchel

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal la demande du 29 septembre 2014 formulée par M. Alexandre FAHY concernant la numérotation de sa maison jumelée avec celle de M. Loïc FOURNIER. En effet, pour des raisons pratiques, il serait judicieux de différencier la numérotation des deux maisons.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le n° 3 Jules Heuchel à M. Alexandre FAHY et le n° 3b rue Jules Heuchel à M. Loïc FOURNIER.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **définit** comme suit la numérotation rue Jules Heuchel :

Section	Numéro de parcelle	Propriétaire	Adresse
1	N° 469	M. Alexandre FAHY	3 rue Jules Heuchel
1	N° 473	M. Loïc FOURNIER	3b rue Jules Heuchel

POINT N°14 : NOMINATION D'UN GARDE CHASSE

(Réf. DE_2015_62)

M. Philippe KLETHI, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal que l'association des Chasseurs du Kattenbach souhaite nommer MM Maurice RUBLY et Maurice SCHMITT gardes-chasse pour le lot unique de Vieux-Thann.

M. HUG dit que c'est beaucoup deux gardes-chasse pour 100 hectares.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

ABST (2) : HUG - MURA

POUR (20) – ALLIGNE – ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI – GUGNON – HAGENMULLER – MALLER – NIMIS-WEYBRECHT SCHNEIDER – STOEHR – WERMELINGER – NEFF – GERBER P – GERBER R. – HAFFNER – JOLLY – KLETHI – NIMIS – SCHERR – SCHLEICHER.

- **émet** un avis favorable à l'agrément de MM. Maurice RUBLY et Maurice SCHMITT comme gardes-chasse, à condition toutefois qu'ils ne soient ni associés, ni partenaires, ni permissionnaires de M. Léon LANDMANN, Président de l'Association des Chasseurs du Kattenbach ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT N°15 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

(Réf. DE_2015_63)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'entre le 21 janvier et le 20 février 2016, se déroulera à VIEUX-THANN un recensement de la population. Pour cela, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal.

M. le Maire informe le conseil qu'il a fait revenir Mme WERMELINGER au service administratif, en raison de la démission de Mme Laure CAYOL qui avait été embauchée pour effectuer des tâches d'urbanisme et marchés publics. Il précise également que Mme WERMELINGER a beaucoup de compétence en urbanisme.

M. le Maire souligne que l'on a perdu beaucoup trop de temps à recruter une personne en charge de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de nommer coordonnateur du recensement Madame Evelyne WERMELINGER, rédacteur ;
- **dit** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Sous-Préfet ;
 - **pour information** au Président du Comité Technique du Centre de Gestion.

POINT N°16 : BAREME DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

(Réf. DE_2015_64)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, propose au conseil municipal de doter en prix le concours 2015 des maisons fleuries, en maintenant le barème habituel :

<u>Catégorie 1</u>	
Maison avec jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	80 €
2 ^{ème} prix	55 €
3 ^{ème} prix	50 €
4 ^{ème} prix	45 €
5 ^{ème} prix	40 €
<u>Catégorie 2</u>	
Décor floral installé sur la voie publique	
1 ^{er} prix	50 €
<u>Catégorie 3</u>	
Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue	
1 ^{er} prix	50 €
<u>Catégorie 4</u>	
Fenêtres ou murs fleuris	
1 ^{er} prix	50 €
<u>Catégorie 5</u>	
Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	50 €
<u>Catégorie 6</u>	
Hôtels, restaurants, cafés, ou autres commerces, avec ou sans jardins	
1 ^{er} prix	50 €

Les autres lauréats recevront un lot de plantes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ces propositions ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
Cernay	Jardinerie des 2 Vallées
Thann	Trèfle Vert Fleurs Vetter
Reiningue	Grunenwald Horticulture
Mulhouse Dornach	Botanic
Mitzach	Horticulture du Stoerenbourg
Cernay	Horticulture Frey

- **dit** que les crédits sont disponibles au compte 6714 - Bourses et prix - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT N°17 : BAREME DU CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL 2015

(Réf. DE_2015_65)

M. Raymond HAFFNER, conseiller délégué, expose au conseil municipal que le concours de décorations de Noël fait partie des animations qui contribuent à l'embellissement de la commune. Il aura lieu en décembre 2015.

Il est proposé :

- de reconduire l'option jour et de maintenir l'option nuit,
- de maintenir le barème de 2014.

Le conseil municipal est invité à approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le barème suivant des prix pour les lauréats du concours de décorations de Noël de décembre 2015 ;

DÉCORATIONS DE NOEL	
Catégorie Maison	
1 ^{er} prix	85 €
2 ^{ème} prix	60 €
3 ^{ème} prix	55 €
4 ^{ème} prix	50 €
5 ^{ème} prix	45 €
Catégorie Balcons des immeubles collectifs	
1 ^{er} prix	55 €
Catégorie Commerces	
1 ^{er} prix	55 €

- **dit** que, dans le cas de candidats ex-aequo, ces derniers reçoivent chacun la dotation afférente au prix obtenu ;
- **dit** que les dotations de prix sont faites sous la forme de bons d'achat de plantes, articles de décoration et de jardinerie, à prendre exclusivement auprès d'un des commerces suivants :

Ville	Commerces
CERNAY	Jardinerie des Deux Vallées
THANN	Trèfle Vert Fleurs Vetter
REININGUE	Grunenwald Horticulture
MITZACH	Horticulture du Stoerenbourg
MULHOUSE DORNACH	Botanic

- **décide** que les autres candidats recevront un lot de plantes ;
- **dit** que les crédits correspondants sont prévus au compte 6714 - Bourses et prix - du budget principal de l'exercice concerné.

POINT N°18 : ANIMATION MUSICALE DE LA FETE DE NOËL DES AINÉS

(Réf. DE_2015_66)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réserver dès maintenant, un orchestre pour la fête de Noël des Aînés, car les artistes sont réservés bien à l'avance pour les fêtes de fin d'année. Pour la fête de Noël des Aînés du 20 décembre 2015, il propose l'orchestre « Point de Mire » au prix forfaitaire de 720 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement du GROUPE POINT DE MIRE pour la fête de Noël des Aînés au prix forfaitaire de 720 € frais de déplacement et de sonorisation compris ;
- **dit** que les crédits seront réservés au compte 6232 – « fêtes et cérémonies » - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT N°19 : SPECTACLE DE LA FETE DE NOEL DES ENFANTS

(Réf. DE_2015_67)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour la fête de Noël des enfants, le mercredi 16 décembre 2015, le spectacle de GOBELIN ANIMATIONS «Stany fait son cirque», passage du Père Noël et repas des artistes compris, au prix forfaitaire de 1 421,80 € HT soit 1 500,00 € TTC (TVA de 5.5%).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement de GOBELIN ANIMATIONS pour le spectacle «Stany fait son cirque» dans le cadre de la fête de Noël des enfants, le mercredi 16 décembre 2015, au prix forfaitaire de 1 421,80 € HT soit 1 500,00 € TTC (TVA de 5.5%), passage du Père Noël effectué par l'artiste et repas inclus.
- **dit** que les crédits seront réservés au compte 6232 – « fêtes et cérémonies » - du budget principal de l'exercice 2015.

POINT N°20 : PRESTATION MUSICALE POUR LE BAL TRICOLORE DU 13 JUILLET

(Réf. DE_2015_68)

Monsieur le Maire propose de retenir comme prestataire pour l'animation musicale Bal du 13 juillet 2015, le « Duo Jean-Paul et Marie-Claude ». Le contrat d'engagement s'élève à 470 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec le « Duo Jean-Paul et Marie-Claude» à 68530 BUHL pour un montant de 470 euros TTC ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies» du budget de l'exercice 2015.

POINT N°21 : COMMISSIONS COMMUNALES

(Réf. DE_2015_69)

M. le Maire informe le conseil que Mme Mireille CHOJETZKI souhaite entrer dans la commission « Urbanisme – Aménagement – Affaires Foncières – Règlement Plan Local de Publicité – Relations extérieures ».

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle composition de cette commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **dit** qu'à partir de ce jour la composition de la commission suivante est :

↳ COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT – AFFAIRES FONCIERES – REGLEMENT PLAN LOCAL DE PUBLICITE – RELATIONS EXTERIEURES

Responsable :

- M. François SCHERR

Membres :

- Mme Estelle GUGNON
- Mme Mireille CHOJETZKI
- M. Raymond HAFFNER
- Mme Solange SCHNEIDER
- M. Jean-Marc SCHLEICHER
- Mme Marie-Brigitte WERMELINGER

POINT N°22 : TIRAGE AU SORT : JURY D'ASSISES

(Réf. DE_2015_70)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de tirer au sort six personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises dans le département. Le tirage au sort est fait à partir de la liste électorale, en veillant à exclure toute personne qui n'aura pas atteint 23 ans en 2016.

M. François SCHERR propose aux plus jeunes conseillers de tirer au sort.

Vu la circulaire préfectorale du 30 avril 2015 portant dispositions relatives à la liste du jury d'assises pour l'année 2016 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** par tirage au sort sur la liste électorale les personnes suivantes pour la liste préparatoire à la liste annuelle de jury d'assises de l'année 2015 :

N°	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
573	DUMEL	Philippe Jean-Jacques	11.01.1949	22, rue des Vosges 68800 VIEUX-THANN
10	ALLEK épouse BESSAH	Tassadit	11.10.1972	3, rue de Provence 68800 VIEUX-THANN
16	ALMY épouse NANN	Marie Lucette Joséphine	10.05.1940	5, rue d'Alsace 68800 VIEUX-THANN
1000	JOB	Thibaut Jean-Pierre	25.06.1988	12, rue de Lorraine 68800 VIEUX-THANN
1200	LAVENTIN	Sophie	16.01.1985	27, rue Berger André 68800 VIEUX-THANN
732	GAMRI	Choukri	21.02.1979	8, rue des Chênes 68800 VIEUX-THANN

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2015_72)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 20 juin 2014**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
 - Décision n° 22/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n°159/11 – 1a rue des Bouleaux – 01 a 79 ca sol - Section 14 n°160/11 – 1a rue des Bouleaux – 08 a 52 ca sol-maison
⇒ *Vente par Monsieur Lakhiari BOULBAÏR à Mademoiselle Yamina MERABET au prix de deux cent dix mille euros – (210 000,00 EUROS),*
 - Décision n° 23/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°645/165 – 19b, rue de Belfort – 04 a 44 ca sol - ⇒ *Vente par Monsieur Eysel BALCI à Monsieur et Madame Lakhiari BOULBAÏR au prix de deux cent cinquante mille euros – (250 000,00 EUROS),*

- Décision n° 24/15 : Décision portant location de vêtements professionnels pour le personnel travaillant en cuisine au périscolaire. Contrat de location signé avec la Sté INITIAL à 68027 COLMAR pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} mai 2015,
- Décision n° 25/15 : Décision portant reconduction du contrat de fourniture de gaz jusqu'au 31 décembre 2015 avec la Sté GDF SUEZ Energie de France à 92400 COURBEVOIE,
- Décision n° 26/15 : Décision portant fin de consignation du « Bâtiment Hertlein » auprès de la CDC à 67070 STRASBOURG CEDEX d'un montant de 82 500,-€,
- Décision n° 27/15 : Décision portant changement de fournisseur en téléphonie ⇒ Opérateur SFR, et résiliation des forfaits en vigueur chez l'opérateur Orange,
- Décision n° 28/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n°454/47 – 4A, rue de la Waldkapelle – 18 a 06 ca sol-maison ⇒ *Vente par Madame Sandra CUCCHIARA à Monsieur Martin ROUSSET et Madame Caroline EGLIN au prix de deux cent vingt six mille euros – (226 000,00 EUROS),*
- Décision n° 29/15 : Décision portant mise à disposition, à titre gratuit, pour l'école Jacques Prévert, de distributeurs essuie-mains EVADIS Blanc, par la Société DIEMUNSCH à 68270 WITTENHEIM – 82, rue des mines, selon le contrat conclu le 04 mai pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 03 mai 2017,
- Décision n° 30/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 14 n°226/11 – Hasacker – 04 a 61 ca sol-maison - Section 14 n°233/11 – 3 rue des Bouleaux – 01 a 89 ca sol-maison - Lot n°10 – appartement – 74.52 m² - Lot n°31 – une cave – 3.24 m² - Lot n°49 – garage – 13.25 m² ⇒ *Vente par Monsieur Mickaël WEINBRENNER pour moitié et Mademoiselle Sophie FELLMANN pour moitié à la SCI JOTHOBERT au prix de cent dix mille euros – (110 000,00 EUROS).*
- Décision n° 31/15 : Décision portant choix d'une fourrière, la Sté BRENDLE SARL à 68700 ASPACH-LE-BAS, chargée de la prise en charge par capture ou dépôt des animaux errants, mordeurs et dangereux de la Commune.
- Décision n° 32/15 : Décision portant réglementation des conditions d'utilisation par l'Association « PETANQUE DE LA THUR » du boulo-drome située route de Cernay à Vieux-Thann,
- Décision n° 33/15 : Décision portant signature du contrat de fourniture d'électricité avec EDF collectivités – 22-30, avenue de Wagram à PARIS, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'au 31 août 2018,
- Décision n° 34/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 16 n°644/165 – 19, rue de Belfort – 05 a 00 ca sol-maison ⇒ *Vente par Monsieur et Madame Necip OZTURK à Monsieur et Madame Jean-Baptiste STERKLEN au prix de cent soixante trois mille cinq cents euros – (163 500,00 EUROS).*
- Décision n° 35/15 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n° 418/24 – route d'Aspach – 01 a 32 ca sol – Section 17 n° 422/24 – route d'Aspach – 02 a 53 ca sol-maison – Section 17 n° 423/24 – route d'Aspach – 01 a 95 ca sol (pour ½) ⇒ *Vente par Monsieur Thierry Roger Albert AMANN à Madame Elise ZAGLIA et Monsieur Julien PELLETIER au prix de deux cent trente mille euros – (230 000,00 EUROS).*

Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille SCHAFFNER/BEHRA de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 25 février 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Lucien EICH de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 02 mars 2015.
- Accord pour l'achat au nom de Mme Marianne BINSINGER d'une concession pour une case au columbarium, pour quinze ans, à compter du 16 mars 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de M. Charles RISACHER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 07 avril 2015.
- Accord pour l'achat au nom de M. et Mme Henri LUTTENAUER d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 15 avril 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de Armand GOEPFERT de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 23 avril 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Henri LARGE de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 04 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Gérard INGOLD de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Joseph DIETRICH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Joseph ROLL de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 07 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André LERCH de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 07 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André PFEIFLE de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André MALLER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 12 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Léon PROBST de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 12 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Emile BARALDO de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 13 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. André KERN de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 18 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Léon MESSNER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 19 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Francesco BRUNO de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 19 mai 2015.
- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de M. Paul PETER de la concession de tombe, pour trente ans, à compter du 26 mai 2015.

- Accord pour le renouvellement au nom de la Famille de MM. Gérard BRAND et Antoine GAZONI de la concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 26 mai 2015.

Les membres du conseil demandent pourquoi tous ces renouvellements.

Estelle GUGNON explique que Mme JOLLY a entrepris, avec elle, l'informatisation du cimetière. De ce fait il est apparu que beaucoup de tombe étaient échues.

Suzanne BARZAGLI complète en soulignant que le suivi du cimetière a été mis de côté, car cela ne semblait pas être une priorité, pourtant cela apporte de l'argent à la commune comme au CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Viviane STOEHR demande quelle association avait organisée la marche populaire le week-end dernier. Il est répondu le Centre Socio-Culturel de THANN.

Viviane STOEHR demande si, dans l'impasse route d'Aspach, les panneaux annonçant la marche, seraient enlevés. Elle signale également le gros marquage au sol.

Raymond HAFFNER lui répond que ce n'est pas le Centre Socio-Culturel qui le fera, mais il demandera aux ouvriers de le faire. Il souligne également que les marques des numéros du marché au puces de l'AS BLANC, sont trop importants, trop grands. Il faudra leur demander pour l'année prochaine de réduire les marquages.

Raymond HAFFNER informe le conseil, qu'il était ce soir à la réunion du Syndicat de la Thur Amont, avec M. Paul HUG, et que lors de cette réunion, M. Michel HABIB a annoncé la fin de ses fonctions en tant que Président. Mme Annick LUTENBACHER prend la relève, M. Giovanni CORBELLI est nommé 1^{er} Vice-président et M. Charles WERHLEN est nommé 2^{ème} Vice-président.

M. le Maire clôt la séance ordinaire à 20 heures 45 minutes, et demande à la presse et aux personnes présentes dans la salle de se retirer afin de pouvoir ouvrir la séance à huis-clos.

La secrétaire



Estelle GUGNON